



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 54 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014083-0003 - arrêté n ° ARS 91-2014- AMB- A-23 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "Biologistes Associés de l'Yvette - Catherine BRACON - Corinne HERNANDEZ MORIN - Annie BEN ARAB JOSSET" sis à Longjumeau	1
Arrêté N °2014083-0004 - Arrêté n ° ARS 91-2014- AMB- A-24 portant modification de l'agrément de la SEL "Biologistes Associés de l'Yvette - Catherine BRACON - Corinne HERNANDEZ MORIN - Annie BEN ARAB JOSSET" sise à Longjumeau	4

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014072-0006 - arrêté n ° DSP- CSSPSS-2014-035 portant autorisation de Vente de Médicaments sur Internet (pour la Pharmacie du Centre à ECQUEVILLY, licence n ° 78#000784)	7
--	---

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014094-0001 - Arrêté portant autorisation de creation d'un site internet de commerce électronique de médicaments	10
Arrêté N °2014052-0013 - Arrêté conjoint portant transfert d'autorisation de fonctionner de l'association Centre d'Accueil Familiaux et Sociaux à l'Association Monsieur Vincent pour la gestion de l'établissement "Les Cèdres" situé à Sucy- en- Brie	13
Arrêté N °2014052-0014 - Arrêté portant transfert d'autorisation de fonctionner de l'association Accueil Saint François à l'association Monsieur Vincent pour la gestion de l'établissement "Accueil Saint François" situé à Fontenay- sous- Bois	16
Arrêté N °2014070-0006 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion et modification de capacité de l'EHPAD "LES CHENETS" à COURBEVOIE	19
Arrêté N °2014084-0003 - Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD "Résidence Isis" à la SAS Groupe Hôtel Assistance	23
Arrêté N °2014084-0004 - Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD "Villa Epidaure Rochebrune" à la Société DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS	27
Arrêté N °2014092-0002 - Arrêté n ° 2014- DT94-41 portant modification de l'agrément n ° 94.09.092 de la société de transports sanitaires "WA AMBULANCES" à MAISONS- ALFORT (94700)	31

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2011342-0017 - arrêté modificatif du 8 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d- Ile- de- France	34
--	----

Arrêté N °2013316-0006 - arrêté du 12 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile- de- France	37
--	----

Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté N °2014094-0002 - Arrêté 2014 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées" pour la société "Idétour"	40
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014064-0012 - portant agrément au centre de formation CFCR city PRO pour les formations obligatoires	43
Arrêté N °2014064-0013 - portant agrément au centre de formation institut KEOLIS pour assurer les formations obligatoires FCO	46
Arrêté N °2014070-0007 - portant agrément au centre de formation EFR COGELA	49
Arrêté N °2014070-0008 - portant agrément au centre de formation EFR COGECA	52
Arrêté N °2014078-0008 - portant agrément au centre de formation PROMOTRANS	55
Arrêté N °2014083-0005 - portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile- de- France	58

Plate- forme interrégionale du ministère de la Justice Paris Ile de France

Autre N °2014090-0005 - DELEGATION DE GESTION DU CHEF DU DEPARTEMENT IMMOBILIER RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE 75 DU BOP 166 IMC ET LE CHEF DU DEPARTEMENT DE L EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA PLATE- FORME INTERREGIONALE DE PARIS ILE DE FRANCE	61
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014087-0007 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2014 - Additif n °2 -	67
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014083-0003

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 24 Mars 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n ° ARS 91-2014- AMB- A-23 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites "Biologistes Associés de
l'Yvette - Catherine BRACON - Corinne
HERNANDEZ MORIN - Annie BEN ARAB
JOSSET" sis à Longjumeau

Arrêté n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 23

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET» sis à LONGJUMEAU

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté DS 2014/001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/09/2011, portant modification de l'agrément sous le n° 91-11 de la société d'exercice libéral dénommée « SEL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET» sise 4 rue Léontine Sohier 91 160 LONGJUMEAU

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-354 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 22/09/2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SEL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET» multi sites sis 4 rue Léontine Sohier 91 160 LONGJUMEAU inscrit sous le n° 91-162,

Vu l'arrêté préfectoral n° 923562 du 13 octobre 1992, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale G. MISCOPEIN sis 9 rue Eugène Moutard Martin 91 460 MARCOUSSIS (déplacé au 13 rue Alfred Dubois à compter du 11 février 2014)

Vu la demande des représentants de la « SEL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET» en date du 25 février 2014, concernant l'acquisition par cette dernière du fonds du laboratoire de biologie médicale « MISCOPEIN » sis 13 rue Alfred Dubois à MARCOUSSIS

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2014, le laboratoire de biologie médicale « SEL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET» dont le siège social est situé 4 rue Léontine Sohier 91 160 LONGJUMEAU enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 91 002 015 5 et dirigé par Madame BRACON, pharmacien biologiste, par Mme HERNANDEZ MORIN, pharmacien biologiste et par Mme BEN ARAB JOSSET, pharmacien biologiste est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-11 sur les sites suivants :

- Le site principal, N° 91 162 d'autorisation,
4 rue Léontine Sohier 91 160 LONGJUMEAU,
Ouvert au public
Pratiquant les activités : Biochimie générale et spécialisée, Hématocytologie, Hémostase, Immunohématologie, Bactériologie, Parasitologie, Mycologie, Sérologie infectieuse,
N° FINESS ET : 91 002 016 3 en catégorie 611

- Le site secondaire, pré et post-analytique
4 rue des Ecoles 91 360 EPINAY SUR ORGE,
Ouvert au public
N° FINESS ET : 91 002 017 1 en catégorie 611

- **Le site secondaire, pré et post-analytique**
13 rue Alfred Dubois 91 170 MARCOUSSIS
Ouvert au public
N° FINESS ET : 91 002 124 5 en catégorie 611
(pour rappel, N° FINESS en catégorie 610 : 91 000 395 3)

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Catherine BRACON, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Annie BEN ARAB JOSSET, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Corinne HERNANDEZ MORIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Geneviève MISCOPEIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe SAGET, pharmacien biologiste

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 24/03/2014

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial

Michel HUGUET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014083-0004

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 24 Mars 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS 91-2014- AMB- A-24 portant
modification de l'agrément de la SEL
"Biologistes Associés de l'Yvette - Catherine
BRACON - Corinne HERNANDEZ MORIN -
Annie BEN ARAB JOSSET" sise à
Longjumeau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Délégation territoriale de l'Essonne
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

ARRETE n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 24

portant modification de l'agrément de la SEL « BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET » sise à LONGJUMEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-007 du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile De France,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/09/2011, portant modification de l'agrément sous le n° 91-11 de la société d'exercice libéral dénommée « SEL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET » sise 4 rue Léontine Sohier 91 160 LONGJUMEAU

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-354 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 22/09/2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SEL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET » multi sites sis 4 rue Léontine Sohier 91 160 LONGJUMEAU inscrit sous le n° 91-162,

Vu l'arrêté préfectoral n° 923562 du 13 octobre 1992, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale G. MISCOPEIN sis 9 rue Eugène Moutard Martin 91 460 MARCOUSSIS (déplacé au 13 rue Alfred Dubois à compter du 11 février 2014)

Vu la demande des représentants de la « SEL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET » en date du 25 février 2014, concernant l'acquisition par cette dernière du fonds du laboratoire de biologie médicale « MISCOPEIN » sis 13 rue Alfred Dubois à MARCOUSSIS

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 22/09/2011 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la société d'exercice libéral « BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE – Catherine BRACON – Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET » sont remplacées par les dispositions suivantes :

la société d'exercice libéral dénommée « SELARL DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE Catherine BRACON- Corinne HERNANDEZ MORIN – Annie BEN ARAB JOSSET » agréée sous le n° 91-11 sise à Longjumeau 4 rue Léontine Sohier, exploite le laboratoire de biologie médicale sis Longjumeau, 4 rue Léontine Sohier, établi sur 3 sites :

- 4 rue Léontine Sohier 91 160 LONGJUMEAU site dit principal autorisé sous le n° 91-162
- 4 rue des Ecoles 91 360 EPINAY SUR ORGE
- 13 rue Alfred Dubois 91 460 MARCOUSSIS

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'ARS Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 24/03/2014

P/ LE PREFET,
P/ le Directeur Général
de l'ARS Ile de France
le Délégué Territorial de l'Essonne

Michel HUGUET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014072-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 13 Mars 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n ° 2014072-0005 portant autorisation
de Vente de Médicaments sur Internet (pour la
Pharmacie du Centre à Ecquevilly, licence n °
78#000784)

Direction de la Santé Publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-035
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 6 novembre 2013 et complétée les 15 janvier 2014, 24 février 2014 et 27 février 2014 par Madame Isabelle DEVISMES et Monsieur Dominique DEVISMES, pharmaciens titulaires de l'officine sise au 6 Rue des Champs Rosiers, à ECQUEVILLY (78920), exploitée sous la licence n° 78#000784, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.78lmu2.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 mars 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que les pharmaciens titulaires sont responsables du contenu et des fonctionnalités de leur site internet et doivent à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'ils ont apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle DEVISMES et Monsieur Dominique DEVISMES, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.78lmu2.pharmarket.com rattaché à la licence n° 78#000784 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise au 6 Rue des Champs Rosiers, à ECQUEVILLY (78920).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#000784 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le **13 MARS 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014094-0001

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 04 Avril 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de creation d'un site internet de commerce electronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-068
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 3 mars 2014 par Madame Evelyne ABITEBOUL, pharmacien titulaire de l'officine sise au 46 Avenue Bosquet, à PARIS (7^{ème}), exploitée sous la licence n° 75#001009, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacetik.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 mars 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'il a apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Evelyne ABITEBOUL, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacetik.com rattaché à la licence n° 75#001009 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise au 46 Avenue Bosquet, à PARIS (7^{ème}).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001009 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **0 4 AVR. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014052-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 21 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant transfert d'autorisation de fonctionner de l'association Centre d'Accueil Familiaux et Sociaux à l'Association Monsieur Vincent pour la gestion de l'établissement "Les Cèdres" situé à Sucy- en- Brie

ARRETE CONJOINT N° 2014- 31

**portant transfert d'autorisation de fonctionner de l'Association Centre d'Accueil Familiaux et Sociaux à l'Association Monsieur Vincent pour la gestion de l'établissement « Les Cèdres » sis 6, avenue Albert Pleuvry à Sucy-en-Brie - 94370
N° FINESS de l'EHPAD : 94 080 263 0**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de-France ;
- Vu l'arrêté n° 2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- Vu l'arrêté conjoint du 17 janvier 2007 autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Cèdres » à Sucy-en-Brie de 82 à 84 places dont 2 places d'accueil de jour ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Centre d'Accueil Familiaux et Sociaux, 6 avenue Albert Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370) en date du 24 septembre 2013 approuvant le transfert de gestion de l'EHPAD « Les Cèdres » à l'Association Monsieur Vincent, 9 rue Cler à Paris (75007) ;
- Vu la demande aux autorités de contrôle, des présidents des Associations Monsieur Vincent et Centre d'Accueil Familial et Social concernant le transfert de gestion de l'EHPAD les Cèdres vers l'association Monsieur Vincent ;

Vu la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général au Directeur Général de l'association Monsieur Vincent en date de 25 octobre 2013 concernant le transfert de gestion de l'EHPAD les Cèdres vers l'association Monsieur Vincent ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionner de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Cèdres » sis 6 avenue Albert Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370), détenue par l'Association Centre d'Accueil Familiaux et Sociaux, située 6 avenue Albert Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370) est transférée à l'Association Monsieur Vincent, située au 9 rue Cler à Paris (75007) pour une capacité de :

- 76 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire,
- 2 places d'accueil de jour.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie de Fontenay-sous-Bois et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général
du Val de Marne et par délégation,

La Vice Présidente,

Signé

Brigitte JEANVOINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014052-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 21 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant transfert d'autorisation de fonctionner de l'association Accueil Saint François à l'association Monsieur Vincent pour la gestion de l'établissement "Accueil Saint François" situé à Fontenay- sous- Bois

ARRETE CONJOINT N° 2014- 30

**portant transfert d'autorisation de fonctionner de l'association Accueil St François à l'association
Monsieur Vincent pour la gestion de l'établissement « Accueil St François »
sis 33 rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois 94 120
N° FINESS de l'EHPAD : 94 080 068 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de-France ;
- Vu l'arrêté n° 2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- Vu l'arrêté conjoint N°2005/821 du 8 mars 2005 autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Accueil Saint François de 51 à 54 places, dont 3 places d'accueil de jour ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Accueil Saint François, 33 rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120) en date du 10 juin 2013 approuvant le transfert de gestion de l'EHPAD Accueil Saint François à l'Association Monsieur Vincent, 9 rue Cler à Paris (75007) ;
- Vu la demande aux autorités de contrôle, des présidents des Associations Monsieur Vincent et Accueil Saint François concernant le transfert de gestion de l'EHPAD Accueil St François vers l'association Monsieur Vincent ;
- Vu la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général au Directeur Général de l'association Monsieur Vincent en date de 25 octobre 2013 concernant le transfert de gestion de l'EHPAD Accueil St François vers l'association Monsieur Vincent ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionner de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Accueil Saint François » sis 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), détenue par l'Association Accueil Saint François, située 33 rue du Commandant Jean Duhail, à Fontenay-sous-Bois (94120) est transférée à l'Association Monsieur Vincent, située au 9 rue Cler à Paris (75007) pour une capacité de :

- 51 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil de jour.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie de Fontenay-sous-Bois et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général
du Val de Marne et par délégation,

La Vice Présidente,

Signé

Brigitte JEANVOINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014070-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de transfert de
gestion et modification de capacité de
l'EHPAD "LES CHENETS" à COURBEVOIE

Arrêté conjoint n° 2014- 41

**portant autorisation de transfert de gestion et modification de capacité
de l'EHPAD « LES CHENETS » à COURBEVOIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1et suivants,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2101-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté du 20 mars 2007 relatif à l'autorisation de transformation en EHPAD de l'établissement « Les Chenets » situé 51bis rue Victor Hugo - 92400 COURBEVOIE,
- VU** la demande du 17 décembre 2012 présentée par l'association « Les Chenets » relative au transfert de gestion en lieu et place de l'EHPAD « Les Chenets »,

Considérant le courrier daté du 17 décembre 2012 demandant le transfert de la gestion de l'EHPAD « les Chenets » de l'association « Les Chenets » au profit de la « Fondation Diaconesses de Reuilly » sise 14 RUE PORTE DE BUC 78000 VERSAILLES, et cosigné par leurs présidents respectifs ;

Considérant la déclaration de dissolution et de transmission du patrimoine de l'association « Les Chenets », dont celles liées à la gestion de l'EHPAD « les Chenets » ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

-=-=-

ARTICLE 1 :

L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Chenets » situé 51bis rue Victor Hugo - 92400 COURBEVOIE et accordée à l'association « les Chenets » dont le siège social est situé à la même adresse, est transférée à la Fondation Diaconesses de Reuilly, sise 14 Porte de Buc – 78000 VERSAILLES.

Cet établissement est autorisé à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement est ramenée à 76 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **Fondation des Diaconesses de Rueilly - OIDR**
Numéro FINESS : **780020715**
Code statut juridique :

Entité établissement : **EHPAD LES CHENETS**
Numéro FINESS : **920807468**
Code catégorie : **200**
Code APE : **8710A**

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 76

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 21

ARTICLE 4 :

En application des articles 24 (I – II) et 25 de loi n° 2002-2 susvisée :

L'autorisation ne peut être cédée sans accord préalable du Département et de l'ARS ; tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Département et de l'ARS ;

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Le, 11 mars 2014

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine,

Signé

Patrick DEVEDJIAN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014084-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 25 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD
"Résidence Isis" à la SAS Groupe Hôtel
Assistance

**CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE- SEINE
Direction Générale Adjointe
Pôle Solidarités**

**Arrêté conjoint n° 2014- 44
Portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Isis »
à la SAS Groupe Hôtel Assistance**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1 et suivants;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2013 et les suivantes ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2101-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 080176 du 28 décembre 2007 portant transformation de la Résidence ISIS à Garches en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-678 du 30 novembre 2010 portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la demande présentée par la société « GDP Vendôme » relative au transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Isis » à la SAS GROUPE HOTEL ASSISTANCE ;
- SUR** propositions conjointes des services de l'Agence Régionale de Santé et du Département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de gestion de l'EHPAD «Résidence Isis» accordée à la Société «GDP VENDOME» dont le siège social est au 30 avenue de l'opéra 75 002 PARIS est transférée à la Société « SAS GROUPE HOTEL ASSISTANCE».

La capacité de l'établissement est de 52 places d'hébergement permanent.

Le transfert d'exploitation n'entraîne aucune autre modification dans la gestion de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'établissement n'est pas habilité au titre de l'aide sociale hébergement.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **Résidence ISIS**
Numéro FINESS Etablissement : 920 814 621
Code catégorie : 200

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 52

Code discipline: 924
Code activité/ fonctionnement : 11
Code Clientèle : 711
Code MFT : 21

Gestionnaire : SAS GROUPE HOTEL ASSISTANCE
Numéro FINESS gestionnaire: 75 001 483 9
Code statut juridique : 72

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Direction générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014084-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 25 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD
"Villa Epidaure Rochebrune" à la Société
DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS

Département des Hauts-de-Seine
Direction générale adjointe
Pôle Solidarités

Arrêté conjoint n° 2014- 45

Portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Epidaure Rochebrune » à la Société DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1et suivants,
- VU le Code de la Santé publique,
- VU le Code de la Sécurité sociale,
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2013 et les suivantes ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2101-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude Evin, Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-481 du 07 octobre 2008 autorisant la création d'un EHPAD de 123 places dont 2 places d'hébergement temporaire, sis 74 rue Rochebrune -92 380 Garches
- VU la demande en date du 18 décembre 2013 présentée par la société SAS La VILLA D'EPIDAURE ROCHEBRUNE relative au transfert de gestion de l'EHPAD à la Société DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS,
- VU la demande présentée par la société DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS relative au changement de dénomination de l'EHPAD « Villa Epidaure Rochebrune », renommé « L'Empereur »,

CONSIDERANT les propositions conjointes des services de l'Agence régionale de santé et du Département des Hauts-de-Seine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de gestion de l'établissement «Villa Epidaure Rochebrune» accordée à la Société «SAS La VILLA D'EPIDAURE ROCHEBRUNE» dont le siège social est situé 1 rue Saint Cloud 92150 Suresnes est transférée à la Société «DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS».

La capacité de l'établissement est de 121 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Le transfert d'exploitation n'entraîne aucune autre modification dans la gestion de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD «Villa Epidaure Rochebrune» géré par la société DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS dont le siège est situé 1 rue Saint Cloud 92150 Suresnes est renommé EHPAD «L'EMPEREUR».

Le numéro de FINESS de l'établissement 920 022 399 reste inchangé ;

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **L'EMPEREUR**

Numéro FINESS Etablissement : 920 022 399

Code catégorie : 200

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 121

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 21

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 2

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 21

Gestionnaire : DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS
Numéro FINESS gestionnaire: 920 003 035
Code statut juridique : 72

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014092-0002

**signé par
Autres signataires**

le 02 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-41 portant
modification de l'agrément n ° 94.09.092 de la
société de transports sanitaires "WA
AMBULANCES" à MAISONS- ALFORT
(94700)

**Arrêté n° 2014 – DT 94 – 41
Portant modification de l'agrément n° 94.09.092 de la société de transports sanitaires
« WA AMBULANCES » à MAISONS-ALFORT (94700)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009-09 en date du 14 avril 2009 portant agrément de la société de transports sanitaires « WA AMBULANCES » sise 136, avenue de la république à MAISONS ALFORT (94700) et son arrêté modificatif n° 2011-89 en date du 12 mai 2011 ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée extraordinaire en date du 15 octobre 2013 désignant le nouveau Président Monsieur Thomas WINCZLAWSKI en remplacement de Monsieur Sabri AMRI ;
- VU** les statuts modifiés en date du 15 octobre 2013 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 14 janvier 2014, au nom de la société « WA AMBULANCES » - numéro d'immatriculation 510 410 707 R. C. S. CRETEIL ;

CONSIDERANT le dossier complet.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **WA AMBULANCES**», sise 136, avenue de la république à MAISONS-ALFORT (94700), agréée sous le numéro 94.09.092 a pour président depuis le 15 octobre 2013 :

- **Monsieur Thomas WINCZLAWSKI**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 02 avril 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011342-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 08 Décembre 2011

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

arrêté modificatif du 8 décembre 2011
modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse Régionale
d'Assurance Maladie d- Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France,
- Vu** les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le a) du point 2 de l'annexe à l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« 2. Représentants des employeurs

a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

<i>TITULAIRE</i>	<i>Monsieur</i>	<i>GUEDON</i>	<i>Richard, Gustave, Maurice</i>
<i>TITULAIRE</i>	<i>Monsieur</i>	<i>IMBERT</i>	<i>Daniel</i>
<i>TITULAIRE</i>	<i>Madame</i>	<i>LALEAU</i>	<i>Agnès, Jacqueline, Renée</i>
<i>TITULAIRE</i>	<i>Madame</i>	<i>RAMBAUD</i>	<i>Jacqueline, Marie, Gabrielle, Jeanne</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Madame</i>	<i>de SAINT OURS</i>	<i>Isabelle, Catherine</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LEMONNIER</i>	<i>Erick, Louis, Patrick, André</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LESUR</i>	<i>Didier, Roger, Marie</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Monsieur</i>	<i>GUIBERE</i>	<i>Alain »</i>

.../...

Article 2

Le b) du point 2 de l'annexe à l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« 2. Représentants des employeurs

b) *Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)*

<i>TITULAIRE</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CASTAGNET</i>	<i>Christian, André</i>
<i>TITULAIRE</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JAQUET</i>	<i>Jean-Louis</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Monsieur</i>	<i>ROZENWAJN</i>	<i>Fabrice</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Monsieur</i>	<i>SEROUDE</i>	<i>Charles Hubert »</i>

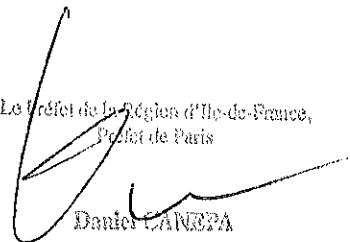
Le reste sans changement.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 DEC, 2011

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013316-0006

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 12 Novembre 2013

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

arrêté du 12 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de- France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu les articles L215-2 et D231-2 à D231-5 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France ;

Vu la désignation formulée par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés le 5 juin 2013 ;

Vu la désignation formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) le 22 juillet 2013 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1

Au a) du point 2 de l'annexe de l'arrêté n° 2011278-0007 du 05 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions relatives aux représentants des employeurs :

« 2. Représentants des employeurs

a) ***Mouvement des entreprises de France (MEDEF)***
TITULAIRE Monsieur **GUEDON** *Richard, Gustavè, Maurice* »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Représentants des employeurs

- a) *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*
TITULAIRE Madame PILLET Sophia »

Article 2

A l'annexe de l'arrêté n° 2011278-0007 du 05 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions du point 4 relatif aux personnes qualifiées :

« 4. Personnes qualifiées

Madame JUIN-KHALIL Fabienne »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 4. Personnes qualifiées

Monseigneur BERKOWICZ Michel »

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 NOV 2013

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires Régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014094-0002

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2014 portant agrément pour l'activité de
séjours de "vacances adaptées" pour la société
"Idétour"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2014

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2013004-0011 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2014-350 du 14 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

IDETOUR
158bis, rue de Paris
92190 MEUDON


Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, «**IDETOUR**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**IDETOUR**».

Fait à Paris, le **04 AVR. 2014**

 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe

Danièle SENEZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014064-0012

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 05 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation
CFCR city PRO pour la formation obligatoire



ARRÊTÉ DRIEA IdF 2014 -1- 077

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-920 du 3 décembre 2013 relatif à l'agrément accordé au centre de formation CFCR CITY PRO pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 février 2014 par le centre de formation CFCR CITY PRO pour le centre de GUITRANCOURT ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation CFCR CITY PRO, sis RD 190 route de Meulan - 78440 GUITRANCOURT immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 429 318 371 pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé destinées aux conducteurs du transport routier de voyageurs jusqu'au 28 février 2019.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

05 MARS 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégué,
Le chef du département régulation des transports routiers

Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014064-0013

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 05 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation
institut KEOLIS pour assurer les formations
obligatoires FCO



ARRÊTÉ DRIEA IdF n° 2014-1-282

LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-915 du 19 novembre 2013 relatif à l'agrément accordé au centre de formation d'entreprise Institut KEOLIS pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs pendant une période cinq ans ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation d'entreprise Institut KEOLIS, le 11 février 2014

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation Institut KEOLIS , sis 64-68 rue du Dessous des Berges - 75214 PARIS (SIREN n° 482 068 954) pour assurer les formations obligatoires FCO définies par le décret sus-visé aux conducteurs salariés du transport routier de voyageurs de cette entreprise et de ses filiales implantées sur le territoire national jusqu'au 28 février 2019.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

05 MARS 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers


Patrick Fily



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014070-0007

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 11 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation EFR
COGELA



ARRÊTÉ DRIEA IdF 2014-1-283

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-916 du 21 novembre 2013 relatif à l'agrément accordé au centre de formation EFR COGECA pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 07 mars 2014 par le centre de formation EFR COGECA, pour le centre de Gennevilliers et de ses établissements secondaires d'Achères et d'Aulnay-sous-Bois ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation EFR COGECA, 94 rue du Vieux Chemin de Saint Denis – 92230 GENNEVILLIERS, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 489 015 222 ainsi qu'aux établissements secondaires relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

3 rue des bauches 78260 ACHERES et

26 –36 rue Alfred Nobel 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé destinées aux conducteurs du transport routier de voyageurs jusqu'au 28 février 2019

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en oeuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **11 MARS 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
L'adjoint au chef du département régulation des transports routiers

Moussa  BELOUASSAA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014070-0008

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 11 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation EFR
COGECA



ARRÊTÉ DRIEA IdF 2014-1-284

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du 09 septembre 2009 relative à l'agrément accordé au centre de formation EFR COGECA pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 07 mars 2014 par le centre de formation EFR COGECA, pour le centre de Gennevilliers et de ses établissements secondaires d'Achères et d'Aulnay-sous-Bois ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation EFR COGECA, 94 rue du Vieux Chemin de Saint Denis – 92230 GENNEVILLIERS, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 489 015 222 ainsi qu'aux établissements secondaires relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

3 rue des bauches 78260 ACHERES et

26 –36 rue Alfred Nobel 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé destinées aux conducteurs du transport routier de marchandises jusqu'au 28 février 2019

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en oeuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **11 MARS 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
L'adjoint au chef du département régulation des transports routiers

Moussa BELOUASSAA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014078-0008

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 19 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation
PROMOTRANS



ARRÊTÉ DRIEA IdF 2014-1-286

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 février 2014 par le centre de formation Promotrans ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation Promotrans - 12 rue Cabanis - CS 31428 - 75993 PARIS - Cédex 14 - immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 775 680 135, ainsi qu'aux établissements relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

- La Patte d'Oie - RD 17 - 95500 GONESSE
- 8 rue Pascal - 77100 MEAUX
- ZI Les Ardoines - 20 rue du Bel Air - 94400 VITRY SUR SEINE

pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé destinées aux conducteurs du transport routier de voyageurs jusqu'au 28 février 2019

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

19 MARS 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers

Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014083-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 24 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant nomination du régisseur de recettes,
amendes et consignations du contrôle des
transports routiers auprès de la direction
régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement Ile- de-
France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2014-1-422

portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL, de la DRIEA Île-de-France et des DEAL ;
- VU l'arrêté n° 2012332-003 du 27 novembre 2012 portant institution d'une régie de recettes amendes et consignations aux fins du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mars 2014 ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

.../...

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00 Adresse Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Chantal DEBIAIS secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable est nommée régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en remplacement de Monsieur Gérard LEBEL amené à faire valoir ses droits à la retraite.

En cas d'absence ou empêchement du régisseur de recettes, Monsieur Christophe DEPRUGNEY, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable est désigné suppléant pour le remplacer.

Article 2

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par le suppléant.

Article 3

En cette qualité, Mme Chantal DEBIAIS est tenue de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

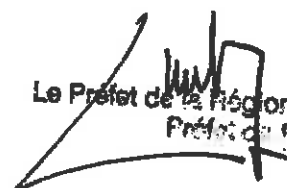
Article 4

L'arrêté n° 2012342-004 du 7 décembre 2012 portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France est abrogé.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 MARS 2014


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DANTON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014090-0005

**signé par
Autres signataires**

le 31 Mars 2014

Plate- forme interrégionale du ministère de la Justice Paris Ile de France

DELEGATION DE GESTION



SECRETARIAT GENERAL

SERVICE SUPPORT ET MOYENS DU MINISTERE

SOUS-DIRECTION DE L'IMMOBILIER

DEPARTEMENT IMMOBILIER DE PARIS

DÉLÉGATION DE GESTION

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation des services du secrétariat général du ministère de la Justice ;

Entre

Le département immobilier du ministère de la justice de la plate-forme interrégionale de Paris, Ile de France représenté par Madame Valérie FERRAND, chef du département immobilier, responsable d'unité opérationnelle 75 du BOP 166 IMC, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale de Paris Ile de France, représenté par Madame Brigitte YVERNES, coordonnatrice par intérim de la PFI de Paris Ile de France, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ses programmes comme suit :

- *Programme 166 titre V immobilier (BOP 0166-CIMM SJ IMMO), UO 0166-CIMM-D075*
- *Programme 309 Entretien des bâtiments (BOP 0309- CJUS), UO 0723-CJUS-DDSJ*
- *Programme 723 Contribution aux dépenses immobilières (BOP 0723- CJUS), UO 0723-CJUS-DDSJ*

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour la saisie sur Chorus de l'engagement, de la certification du service fait, et la demande de paiement (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- dans le cadre des fiches d'immobilisation en cours (FIEC) :

- création et validation dans Chorus de la fiche d'immobilisation en cours sur la base des éléments communiqués par le délégant (fiche marché) et communication au délégant du numéro de FIEC après visa du comptable assignataire ;

- dans le cadre de l'engagement juridique :

- création et validation dans Chorus de l'engagement juridique sur la base des éléments communiqués par le délégant (fiche marché) et communication au délégant du numéro de l'engagement juridique ;
- saisine via Chorus, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire du délégant pour visa préalable des engagements selon les seuils fixés par ledit contrôleur budgétaire , et envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- dans le cadre de la réalisation de la prestation associée à l'engagement juridique :

- mise à jour dans Chorus de l'engagement juridique (date de notification, sous-traitants, avenants...) ;
- saisie dans Chorus de la certification du service fait sur la base de la constatation du service fait remise par le délégant ;
- saisie et validation dans Chorus des demandes de paiement ;
- envoi des pièces justificatives du paiement au comptable assignataire de la dépense ;
- saisie et validation dans Chorus des engagements de tiers et des titres de perception ;
- suivi des recouvrements comptables ;
- clôture de l'engagement juridique.

En outre :

- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il crée dans Chorus les comptes de tiers pour le délégant et assure le suivi des relevés d'identité bancaire (sous format BIC-IBAN) ;
- il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il transmet les demandes de libération de retenue de garantie préparées par le délégant, avec les pièces justificatives (certificat administratif de levée de retenue de garantie) le cas échéant, au comptable assignataire ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

Le délégant reste responsable de :

- la ventilation budgétaire par activité ;
- la décision de dépenses et de recettes ;
- la constatation du service fait et l'instruction des factures et états d'acomptes et de solde ;
- la programmation du suivi et de l'analyse des crédits

L'ensemble de ces attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion notamment en établissant un rapport d'activité de l'année N au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Un tableau de suivi ainsi qu'un tableau des dossiers en attente de pièces sont par ailleurs tenus par le délégataire et transmis de façon hebdomadaire au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies par la présente convention.

En sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle et représentant du pouvoir adjudicateur, il assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

A ce titre, il est responsable de l'expression du besoin et du choix des prestataires.

Il fournit, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le cas échéant, il priorise les prestations à prendre en charge par le délégataire, notamment en fin de gestion.

- dans le cadre des fiches d'immobilisation en cours (FIEC) :

- il rédige la fiche « Marché » nécessaire à la création des fiches d'immobilisation en cours et la communique au délégataire en vue de l'obtention du visa du comptable assignataire ;

- dans le cadre de l'engagement juridique :

- il constitue la fiche « Marché » nécessaire à la création de l'engagement juridique par le délégataire ;
- il adresse au délégataire la fiche « Marché » et les informations utiles relatives aux tiers fournisseurs en vue de la création de l'engagement juridique ;
- il transmet les pièces contractuelles originales (acte d'engagement) lorsqu'un envoi pour visa au contrôleur budgétaire s'impose avant validation de l'engagement juridique par le délégataire ;
- il signe et notifie aux prestataires les marchés, les commandes et ordres de services en vue de l'exécution de la prestation ;
- il communique au délégataire, après notification au prestataire, une copie dématérialisée des pièces contractuelles notifiées (acte d'engagement, décomposition du prix global et forfaitaire ou bordereau de prix, cahier des clauses administratives particulières).

- dans le cadre de la réalisation de la prestation :

- il réceptionne et constate l'exécution de la prestation ;
- il réceptionne les factures et les transmet après vérification au délégataire en vue de leur mise en demande de paiement accompagnées du visa du service fait ;
- il établit ou fait établir par le maître d'œuvre lorsqu'il est désigné les états d'acomptes et de solde des marchés et transmet au délégataire les éléments nécessaires à leur exécution ;
- il procède à l'établissement des pièces nécessaires à la libération des retenues de garantie sur la base des éléments de suivi fourni par le délégataire ;

Il est également en charge des opérations de clôture et transmet à cet effet tout élément permettant au délégataire d'y procéder dans Chorus. En qualité d'ordonnateur et de pouvoir adjudicateur, il assure l'archivage des pièces du marché et leur conservation pendant le délai réglementaire.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe le délégant sans délai par écrit (messagerie ou tout autre moyen) . A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe sans délai le délégant par écrit (messagerie ou tout autre moyen) .

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} avril 2014, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

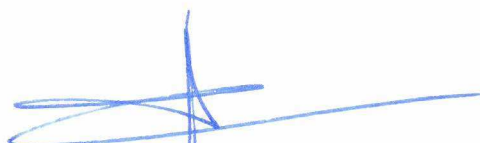
Fait en deux exemplaires originaux, le 31 mars 2014

Le délégataire de gestion



Brigitte YVERNES
Coordonnatrice par intérim
PFI Paris

Le délégant de gestion



Valérie FERRAND
Chef du département immobilier de Paris
PFI Paris



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014087-0007

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 28 Mars 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2014 - Additif n°2 -

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2014

-Additif N°2-

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6242-6 et son article R.6241-3,
- VU** les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'arrêté n°2013352-003 du 18 décembre 2013 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2014,
- VU** l'arrêté n°2014048-002 du 17 février 2014 relatif à l'additif n°1 à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2014,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Arrête

Article 1er

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année est complétée et modifiée par un additif consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, www.ile-de-france.gouv.fr à la rubrique :

« Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2014-Additif n°2 ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **28 MARS 2014**
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS